

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom commercial : BOUTEILLE GAZ MAPP
Nom chimique : propène, propylène
Numéro index : 601-011-00-9
Numéro CE : 204-062-1
n° CAS : 115-07-1
Code du produit : 521700
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Carburant pour torche manuelle
Fonction ou catégorie d'utilisation : Carburants

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VIRAX SAS

39, quai Marne
CS 40197
51206 EPERNAY Cedex

Tel: +33 (0)3 26 59 56 56 - Fax: +33 (0)3 26 59 56 60

Contact: hse@virax.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA/INRS | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz inflammables, Catégorie 1 H220

Gaz sous pression : Gaz liquéfié H280

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H220 - Gaz extrêmement inflammable
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

BOUTEILLE GAZ MAPP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom : propène, propylène
n° CAS : 115-07-1
Numéro CE : 204-062-1
Numéro index : 601-011-00-9

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|--------|---|
| Propène, propylène Note U appliquée | (n° CAS) 115-07-1 (Numéro CE) 204-062-1 (Numéro index) 601-011-00-9 | > 99,5 | Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280 |
| Impuretés | | | |
| Propane Note U appliquée | (n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21 | <= 0,5 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas H280 |

Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Textes des phrases H: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales : Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

Premiers soins généraux : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : . Ingestion peu probable. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide se vaporisant peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une très forte exposition peut entraîner une asphyxie par manque d'oxygène. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/lésions après inhalation : Danger d'asphyxie par déficit en oxygène.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Le contact avec les vapeurs peut provoquer des brûlures de la peau et des yeux; le contact avec le gaz liquide peut causer des engelures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'exposition peut aggraver des troubles respiratoires préexistants. Appliquer un traitement symptomatique.

BOUTEILLE GAZ MAPP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Gaz extrêmement inflammable.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune action ne doit être prise qui implique un quelconque risque individuel, ou sans une formation adaptée.
Évacuer la zone. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations : Bien ventiler, fermer l'alimentation en gaz ou en liquide si cela est possible. Contacter immédiatement le personnel d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Gaz inflammable.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter de respirer les gaz. Porter un équipement de protection individuel. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Stocker en conformité avec la réglementation locale.
Toujours fixer les bouteilles en position debout et fermer tous les robinets lorsque les bouteilles ne sont pas utilisées. Maintenir le récipient hermétiquement fermé jusqu'au moment de l'utilisation. Protéger les bonbonnes de tout dommage.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Carburants.

BOUTEILLE GAZ MAPP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles à la date du document.

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| Équipement de protection individuelle | : Eviter toute exposition inutile. |
| Protection des mains | : Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants |
| Protection oculaire | : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité |
| Protection des voies respiratoires | : Porter un masque approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire |
| Protection contre les dangers thermiques | : Le contact avec le gaz liquide peut causer des engelures. |
| Autres informations | : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Respecter les consignes de sécurité. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---------------------------------|
| État physique | : Gaz |
| Masse moléculaire | : 42 g/mol |
| Couleur | : Incolore. |
| Odeur | : hydrocarbures. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/ Point de congélation | : -185 °C |
| Point d'ébullition | : -48 °C |
| Point d'éclair | : -107,8 °C |
| Température d'auto-inflammation | : 487,22 °C |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Gaz extrêmement inflammable |
| Pression de vapeur | : ≈ 750 kPa à 21 °C |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : densité à 0°C: 1,5 - état gaz |
| Densité relative | : 0,52 Liquide |
| Solubilité | : Eau: 384 mg/l |
| Log Pow | : 1,8 |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : 2 - 11 vol % |

9.2. Autres informations

| | |
|---------------|----------------|
| Teneur en COV | : 100 g/l |
| Groupe de gaz | : Gaz liquéfié |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Gaz extrêmement inflammable. Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact de substances comburantes. Pas de polymérisation. Peut former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

BOUTEILLE GAZ MAPP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Halogènes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|---|
| Toxicité aiguë | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Ingestion peu probable Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Autres informations | : Asphyxiant à forte concentration. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| BOUTEILLE GAZ MAPP (115-07-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| BOUTEILLE GAZ MAPP (115-07-1) | |
| Log Pow | 1,8 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

| | |
|--------------------------------------|--|
| BOUTEILLE GAZ MAPP (115-07-1) | |
| Ecologie - sol | Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

BOUTEILLE GAZ MAPP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Législation régionale (déchets) | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Recommandations pour l'élimination des déchets | : Ne pas percer ou brûler l'emballage, même vide, après usage. Vider complètement les emballages avant élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Indications complémentaires | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. |
| Ecologie - déchets | : Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

| | |
|---------------|--------|
| N° ONU (ADR) | : 2037 |
| N° ONU (IMDG) | : 2037 |
| N° ONU (IATA) | : 2037 |
| N° ONU (ADN) | : 2037 |
| N° ONU (RID) | : 2037 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|---|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ) |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ) |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Gas cartridges |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS (GAS CARTRIDGES) |
| Désignation officielle de transport (RID) | : RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS (GAS CARTRIDGES) |
| Description document de transport (ADR) | : UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1, (D) |
| Description document de transport (IMDG) | : UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1 |
| Description document de transport (IATA) | : UN 2037 Gas cartridges, 2.1 |
| Description document de transport (ADN) | : UN 2037 RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS (GAS CARTRIDGES), 2.1 |
| Description document de transport (RID) | : UN 2037 RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS (GAS CARTRIDGES), 2.1 |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

| | |
|---|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 2.1 |
| Étiquettes de danger (ADR) | : 2.1 |



IMDG

| | |
|--|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : 2.1 |
| Étiquettes de danger (IMDG) | : 2.1 |



IATA

| | |
|--|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : 2.1 |
| Étiquettes de danger (IATA) | : 2.1 |

BOUTEILLE GAZ MAPP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1
Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1
Étiquettes de danger (RID) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IMDG) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IATA) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (ADN) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (RID) : Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions spéciales (ADR) : 191, 303, 344
Quantités limitées (ADR) : 1l
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P003
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP17, RR6
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 191, 277, 303, 344
Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P003

BOUTEILLE GAZ MAPP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP17
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 15kg
Dispositions spéciales (IATA) : A167
Code ERG (IATA) : 10L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F
Dispositions spéciales (ADN) : 191, 303, 344
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F
Dispositions spéciales (RID) : 191, 303, 344
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P003
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP17, RR6
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| | |
|--|------------------------------|
| 40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. | propane - propène, propylène |
|--|------------------------------|

Propylène n'est pas sur la liste Candidate REACH

Propylène n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

BOUTEILLE GAZ MAPP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Teneur en COV : 100 g/l

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

| France | | | |
|-----------|--|-------------|-------|
| No ICPE | Installations classées Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 4718.text | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : | | |
| 4718.1 | 1. Supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A | 1 |
| 4718.2 | 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | DC | 1 |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement: | | | |
|----------------------------|--|---------|--|
| 1.2 | Utilisation de la substance/mélange | Enlevé | |
| 1.2 | Utilisation de la substance/mélange | Modifié | |
| 1.2 | Fonction ou catégorie d'utilisation | Modifié | |
| 6.1 | Mesures générales | Modifié | |
| 9.1 | Viscosité, dynamique | Enlevé | |
| 9.1 | Pression de vapeur | Modifié | |
| 9.1 | Point de congélation | Modifié | |
| 14.1 | N° ONU (ADN) | Modifié | |
| 14.1 | N° ONU (IATA) | Modifié | |
| 14.1 | N° ONU (IMDG) | Modifié | |
| 14.1 | N° ONU (ADR) | Modifié | |
| 14.2 | Désignation officielle de transport (ADN) | Modifié | |
| 14.2 | Désignation officielle de transport (ADR) | Modifié | |
| 14.3 | Étiquettes de danger (RID) | Ajouté | |
| 14.6 | Dispositions spéciales (ADN) | Ajouté | |
| 14.6 | Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | Ajouté | |
| 14.6 | Instructions d'emballage (IMDG) | Modifié | |
| 14.6 | Dispositions spéciales (ADR) | Ajouté | |
| 14.6 | Quantités limitées (ADR) | Modifié | |
| 14.6 | Code de restriction concernant les tunnels (ADR) | Modifié | |
| 14.6 | Code de classification (ADR) | Modifié | |
| 14.6 | Danger n° (code Kemler) | Enlevé | |
| 15.1 | Annexe XVII de REACH | Modifié | |
| 16 | Autres informations | Modifié | |

BOUTEILLE GAZ MAPP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| FDS | Fiche de données de sécurité |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DSD | Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses |
| DPD | Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses) |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| OECD | Organisation de coopération et de développement économiques |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| ATE | Estimation de la toxicité aiguë |
| EC50 | Concentration médiane effective |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

- Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.
- Autres informations : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Flam. Gas 1 | Gaz inflammables, Catégorie 1 |
| Liquefied gas | Gaz sous pression : Gaz liquéfié |
| Press. Gas | Gaz sous pression |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit